

GUIDE PRATIQUE SUR LA COORDINATION ENTRE LES ACTRICES ET LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Aider les forces policières canadiennes déployées à l'étranger à comprendre et à utiliser les mécanismes de coordination à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans les missions de paix.



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS
INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS
OFICINA
INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS DEL NIÑO
المكتب الدولي لحقوق الطفل



Royal Canadian
Mounted Police

Gendarmerie royale
du Canada

TABLE DES MATIÈRES

—
4

LE TRAVAIL D'ÉQUIPE EST ESSENTIEL POUR PROTÉGER EFFICACEMENT LES ENFANTS

—
6

L'APPROCHE SECTORIELLE

—
10

LA COORDINATION AVEC LES ACTRICES ET LES ACTEURS PRINCIPAUX

12 | A. LES DIFFÉRENTS ACTRICES ET ACTEURS D'UNE MISSION DE L'ONU

12 | 1. LA COMPOSANTE MILITAIRE

13 | 2. LA COMPOSANTE CIVILE

16 › ZOOM : CONSEILLERS/ÈRES À LA PROTECTION DE L'ENFANT

16 › MANDAT

16 › RÔLES ET RESPONSABILITÉS

17 | 3. LA COMPOSANTE POLICIÈRE

18 › ZOOM : POINT FOCAL DE LA POLICE DES NATIONS UNIES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

18 › MANDAT

18 › RÔLES ET RESPONSABILITÉS

19 | B. AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUTRES AGENCES INTERNATIONALES

19 | 1. AGENCES DES NATIONS UNIES

21 | 2. AUTRES ACTRICES ET ACTEURS INTERNATIONAUX

24 | 3. ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX RÉGIONAUX

24 | 4. BAILLEURS DE FONDS

26 | C. ACTRICES ET ACTEURS GOUVERNEMENTAUX LOCAUX ET NATIONAUX ET AUTRES PARTIES PRENANTES DU SYSTÈME NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

26 | 1. UNITÉS SPÉCIALISÉES

27 | 2. ACTRICES ET ACTEURS NATIONAUX

27 › LES SYSTÈMES JURIDIQUES

28 › ACTRICES ET ACTEURS GOUVERNEMENTAUX

28 | 3. ACTRICES ET ACTEURS INFORMELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

—
30

SPÉCIALISTES DE LA PROTECTION DE L'ENFANT PARTICIPANT À LA MISSION

LE TRAVAIL D'ÉQUIPE EST ESSENTIEL POUR PROTÉGER EFFICACEMENT LES ENFANTS

La protection de l'enfant est au cœur du mandat de toutes les opérations de paix. En tant que personnel policier canadien déployé dans le cadre d'opérations internationales bilatérales ou multilatérales, il est essentiel de comprendre et de promouvoir les divers mécanismes utilisés pour coordonner et contribuer à la protection de l'enfant.

Chaque composante (une personne ou un groupe) participant à une opération de paix est responsable de la protection de l'enfant et doit considérer les questions relatives aux droits de l'enfant comme sa responsabilité première. Tout le personnel de maintien de la paix (policiers, militaires et civils) doit être conscient de ses responsabilités et recevoir une formation en matière de protection de l'enfant afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions selon sa mission respective.

Chaque composante doit également connaître les rôles et responsabilités des autres personnes et équipes impliquées dans le système de protection de l'enfant, ainsi que les différents mécanismes de coordination de leurs interventions. Le succès dépend d'une étroite collaboration, surtout lorsque les circonstances sont difficiles.

Le personnel de police canadien déployé dans le cadre de missions internationales doit :

- *Savoir que la protection de l'enfant est une responsabilité partagée entre plusieurs actrices et acteurs, y compris la police internationale.*
- *Comprendre et jouer un rôle significatif dans les mécanismes de coordination.*
- *Être capable d'identifier les cas des enfants et de les référer aux bonnes personnes ou équipes au sein du système de protection de l'enfant.*

MESSAGE CLÉ

Le maintien de l'ordre à l'échelle internationale consiste à établir de bonnes relations, à **mettre de côté les préjugés**, à **faire preuve de souplesse**, à **agir comme conciliateur**, à comprendre les **divergences d'opinions** et à être en mesure de **proposer des solutions de rechange** tout en respectant la valeur fondamentale de l'ONU, celle du **respect de la diversité**.

Dès que vous êtes déployé, vous devez en priorité comprendre les différents mécanismes de coordination avec les actrices et les acteurs du système de protection de l'enfant. Vous devez vous **familiariser rapidement avec le système de coordination local, les procédures opérationnelles normalisées formelles et informelles**, ainsi que les **accords multisectoriels** déjà en place.

Il est important de faire preuve d'ouverture d'esprit lors de la coordination avec différentes personnes et équipes. Les efforts de coordination ne peuvent être fructueux que si les personnes concernées sont prêtes, désireuses et capables de travailler ensemble. Il est donc de votre devoir de cultiver la capacité et la volonté de coordonner avec les autres afin que vous puissiez atteindre vos objectifs respectifs et communs.

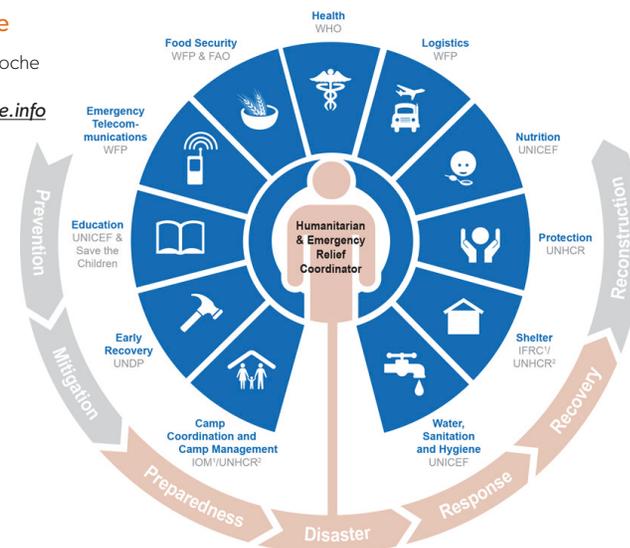
L'APPROCHE SECTORIELLE

L'Organisation des Nations Unies (ONU) revisite et met à jour continuellement ses structures et ses processus. En 2005, les changements structurels les plus importants ont été mis en œuvre grâce à l'introduction du **Programme de réforme humanitaire**. L'objectif de cette réforme était d'améliorer la prévisibilité, la responsabilisation et le partenariat dans les offres de coordination humanitaire. L'un des nouveaux concepts inclus dans la réforme est l'**approche sectorielle**.

Le Programme de réforme humanitaire décrit **les groupes sectoriels** (*clusters*) comme des groupes d'organisations humanitaires, faisant partie ou non du système des Nations Unies, constitués dans chacun des principaux secteurs de l'action humanitaire. Chaque groupe sectoriel a des responsabilités claires en matière de coordination. Les chefs de file sectoriels (*cluster leads*) ont été introduits à l'échelle mondiale et nationale pour améliorer la coordination, promouvoir les partenariats entre toutes les parties prenantes concernées et renforcer la responsabilité des interventions humanitaires. À l'échelle nationale, le chef de file sectoriel agit comme une agence ou une organisation responsable de diriger et de coordonner un secteur d'intervention humanitaire particulier. Chaque chef de file sectoriel rend des comptes au coordinateur des opérations humanitaires et est responsable de l'établissement des normes et des politiques, du renforcement des capacités de réponse et de l'appui opérationnel.

L'approche sectorielle

Pour en savoir plus sur l'approche sectorielle, consultez le site : www.humanitarianresponse.info



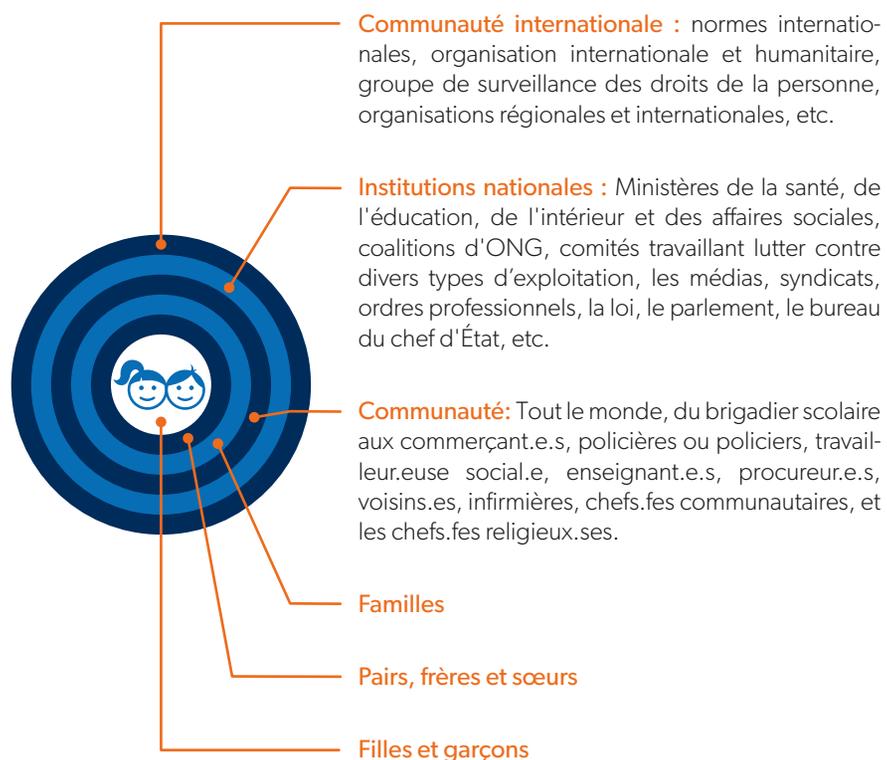
Le Groupe mondial de la protection est dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Sur le plan mondial, il assure la coordination et fournit des conseils en matière de politiques entre les organismes. Dans le cadre du groupe sectoriel de la Protection, la **zone de responsabilité de la protection de l'enfant** est spécifiquement axée sur le renforcement de la coordination de la protection de l'enfant et des interventions dans les contextes humanitaires. Son objectif est de veiller à ce que

les efforts de protection de l'enfant déployés par les actrices et les acteurs nationaux et internationaux soient correctement coordonnés et aient un maximum de qualité et d'influence. La zone de responsabilité de la protection de l'enfant fournit un appui dans le pays et à distance aux groupes multi-agences locaux de coordination de la protection de l'enfant et à ses membres internationaux, nationaux et locaux dans plus de 40 pays. Les actions de l'organisation sont menées par son personnel de coordination siégeant à Genève, son service d'assistance et son équipe d'intervention rapide¹.

MESSAGE CLÉ

Les membres du personnel policier canadien qui participent à des missions internationales doivent bien connaître les groupes sectoriels actifs dans la région où ils sont déployés. Ils doivent se répartir les responsabilités et contribuer de manière significative aux efforts de coordination supervisés par ces groupes. De plus, si la zone de la protection de l'enfant est active, ils doivent travailler en étroite collaboration avec ses responsables.

LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT



Que vous soyez au Canada ou ailleurs, vous êtes responsable de comprendre le fonctionnement du système de protection de l'enfant. Celui-ci est constitué de structures formelles et informelles, d'hommes et de femmes, d'organisations et d'institutions, qui ont tous un rôle à jouer pour créer un environnement protecteur pour les enfants. Le système de protection de l'enfant est également constitué de lois et de politiques, de services sociaux et de normes culturelles et sociales qui permettent aux parties prenantes du système de protéger et de promouvoir adéquatement les droits de l'enfant.

L'enfant est au cœur du système de protection, qui tient compte de ses capacités de développement, de ses points de vue, de son potentiel, de ses forces et de ses difficultés. Les cercles concentriques les plus proches de l'enfant représentent les personnes qui sont généralement les plus proches de l'enfant, en particulier celles en qui il a confiance et qui ont la plus grande influence sur son développement. **Plus on s'éloigne de l'enfant, plus le niveau d'action devient multilatéral.** Cependant, la responsabilité de protéger l'enfant ne diminue pas plus on s'éloigne du centre — au contraire, elle augmente.

En tant que membre du personnel policier canadien, vous devez être sensible aux différences entre le système canadien et celui en place là où vous êtes déployé. Les chefs traditionnels et les personnalités religieuses peuvent jouer un rôle plus important dans le système local de justice pour enfants. Des procédures informelles peuvent être la norme. Les obligations de signaler les abus peuvent différer. Le partage des responsabilités entre les procureurs, les travailleuses et les travailleurs sociaux et la police peut être très différent de ce à quoi vous êtes habitué. En d'autres termes, vous devez vous adapter aux systèmes locaux de justice et de protection de l'enfant tout en vous engageant à renforcer les mécanismes et les capacités de protection des enfants dans ces systèmes.

MESSAGE CLÉ

Les membres du personnel policiers canadiens déployés à l'étranger doivent se familiariser avec les systèmes de protection de l'enfant en place dans la région. Ils doivent être sensibles à toute différence avec le système canadien, tout en reconnaissant que la police nationale doit avoir un rôle à jouer dans le système local. Comment renforcer les capacités de la police nationale en matière de protection de l'enfance ? C'est une question importante que les membres du personnel policier canadien doivent se poser et à laquelle ils doivent répondre lorsqu'ils participent à des missions internationales.

¹. Vous pouvez communiquer avec eux à l'adresse suivante help@humanitarianresponse.info. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de l'organisation sont disponibles sur : <https://www.humanitarianresponse.info/en>

LA COORDINATION AVEC LES ACTRICES ET LES ACTEURS PRINCIPAUX



MESSAGE CLÉ

Au moment du déploiement, vous devez répertorier les divers intervenantes et intervenants du système de protection de l'enfant afin de comprendre les diverses méthodes de coordination ainsi que les rôles et responsabilités des policières et policiers canadiens et des services de police des pays qui les accueillent respectivement par rapport aux diverses parties prenantes du système de protection de l'enfant.

Dans le cadre de votre travail, vous devrez interagir avec des actrices et des acteurs à différents niveaux, notamment :

- A : Les différentes composantes participant à la mission de l'ONU
- B : Les agences des Nations Unies et autres agences internationales
- C : Les actrices et les acteurs nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux

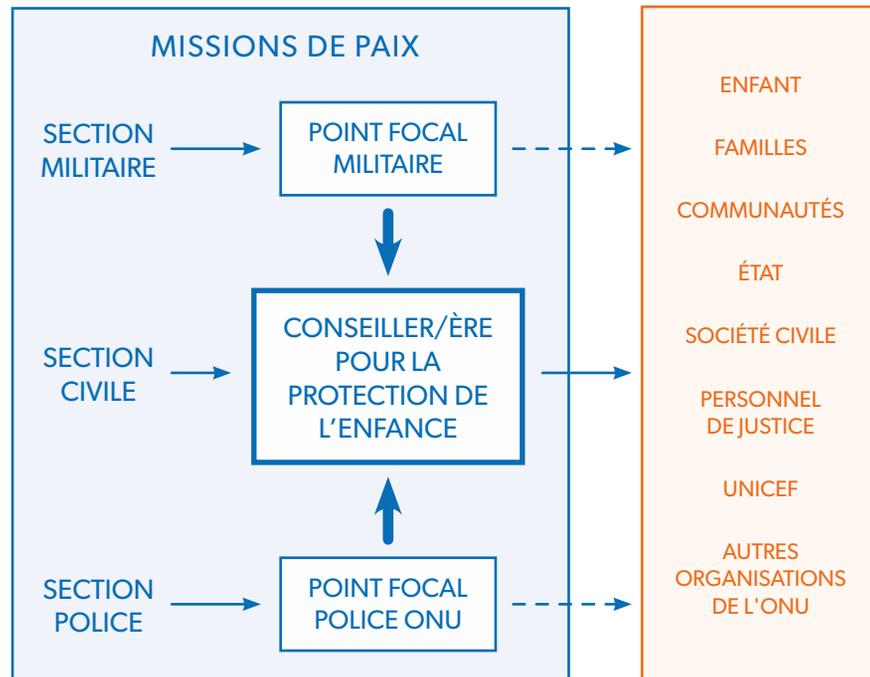
Tous ces actrices et ces acteurs interagissent les uns avec les autres. En tant que membre du personnel policier canadien déployé dans le cadre d'une mission internationale, vous devrez également interagir avec certains d'entre eux, que ce soit directement ou en conseillant la police du pays hôte. Par exemple, vous pouvez interagir avec eux pour :

- Traiter les cas et veiller à leur suivi
- Mettre en place des stratégies et des actions inclusives et efficaces de consolidation et de maintien de la paix
- Coordonner ou faciliter les activités
- Établir des liens pour renforcer le développement des capacités
- Recueillir de l'information
- Surveiller les événements et en faire rapport

Il est important de noter que le Canada déploie du personnel policier dans divers contextes. Certains sont déployés dans le cadre de missions de paix des Nations Unies, tandis que d'autres le sont dans le cadre d'accords bilatéraux. La section suivante décrit comment l'ONU a organisé les rôles et responsabilités des composantes civiles, militaires et de police dans les missions de maintien de la paix. Cette répartition des responsabilités s'applique à toutes les missions, même celles qui ne relèvent pas d'un mandat de l'ONU. Il est donc important que tout le personnel policier canadien se familiarise avec le partage des responsabilités établi par l'ONU. D'autres moyens de coordination seront spécifiés pour chaque composante lorsque la mission n'est pas multilatérale.

A. LES DIFFÉRENTS ACTRICES ET ACTEURS D'UNE MISSION DE L'ONU

Au sein des missions des Nations Unies, les **conseillères et les conseillers à la protection de l'enfant (CPA)** et les **points focaux de la police des Nations Unies pour la protection de l'enfant** sont chargés de coordonner les activités. Comme le montre le diagramme ci-dessous, les CPA et les points focaux sont responsables de la coordination avec les différentes sections des Nations Unies et d'autres parties prenantes, selon la situation.



Veillez noter que le travail de ces actrices et acteurs se chevauche. Les questions relatives aux enfants doivent être considérées comme une responsabilité partagée.

1. LA COMPOSANTE MILITAIRE

Le personnel militaire travaille aux côtés des civils et de la police des Nations Unies pour promouvoir la stabilité, la sécurité et les processus de paix. Il travaille également avec les communautés locales pour promouvoir une paix durable, protéger le personnel et les biens, et fournir des orientations, des conseils et des stratégies au personnel engagé dans la préparation, la mise en œuvre et le soutien des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

Par ailleurs, comme l'indique *la Politique de protection de l'enfant dans les opérations de paix des Nations Unies*², la composante militaire joue un rôle pour veiller à ce que la protection de l'enfant soit encouragée dans tous les aspects de la mission en établissant des consignes, directives, procédures opérationnelles permanentes et actions militaires. La formation continue en matière de protection de l'enfant donne au personnel militaire les moyens de reconnaître et de signaler les problèmes de protection de l'enfant propres à une mission et d'agir de manière appropriée. Un point focal militaire de la protection de l'enfant et un responsable de la protection de l'enfant travaillent tous deux à plein temps au quartier général de la mission, en étroite coordination avec les conseillères et les conseillers en protection de l'enfant et le reste du personnel. Ils s'assurent également que les dispositions susmentionnées soient respectées conformément aux normes établies dans la politique. Les membres du personnel policier canadien qui participent à des missions internationales doivent comprendre le fonctionnement de la coopération civilo-militaire dans la zone de déploiement et explorer les moyens d'appuyer cette coopération.

2. LA COMPOSANTE CIVILE

Le personnel civil travaille aux côtés des autorités locales et des communautés pour les aider à faire face aux problèmes sociaux et civiques. Ces personnes servent également de lien entre les parties prenantes locales et la mission de l'ONU. Les composantes civiles sont organisées en différentes sections, qui peuvent ou non être présentes et actives dans votre zone de déploiement. Les membres du personnel policier canadien doivent comprendre les mandats de ces composantes afin de maximiser le travail d'équipe sur diverses questions, y compris la protection de l'enfant. Voici certaines des principales sections civiles dont le travail chevauche celui de la police internationale :

- **Section des droits de l'homme**

La section des droits de l'homme surveille, enquête, documente, rend des comptes et défend les situations des droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies. De plus, elle veille à ce que la justice et l'équité soient promues tout au long des processus de paix. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) collabore avec le Département des opérations de paix (DOP), le Département des affaires politiques (DAP) et le Département de l'appui aux missions (DFS) tout au long de la mission. Les violations des droits de la personne observées ou surveillées par le corps policier canadien devraient être documentées et signalées à cette section.

- **Section des affaires civiles**

La section des affaires civiles favorise la stabilité, la sécurité et les processus de paix.

2. Pour en savoir plus : <https://issat.dcaf.ch/download/127346/2601570> (en anglais)

Le personnel de la section travaille avec les autorités locales et la société civile sur le plan national et local, et fournit un appui à la gestion des conflits pour assurer une paix effective. Le personnel de cette section collabore avec la police pour faire participer la population, y compris les enfants et les jeunes, aux questions liées à la mission et au processus de paix.

• Section de l'état de droit

Les activités de maintien de la paix axées sur l'état de droit sont des initiatives axées sur l'être humain qui sont adaptées aux coutumes et aux circonstances locales et aident les communautés à produire des dividendes concrets de la paix. Cette section appuie l'état de droit en prévoyant des mesures provisoires de stabilité ou de sécurité, telles que des arrangements de sécurité mixtes, informels et communautaires et des accords de paix locaux. Cette section est également chargée des réformes en matière de sécurité et de justice, qui touchent les forces de l'ordre et de sécurité et incluent la justice pour enfants.

• Section des affaires judiciaires et pénitentiaires

Cette section appuie le travail des composantes justice et services correctionnels dans les opérations de paix de l'ONU et les missions politiques spéciales partout dans le monde. Elle aide les pays hôtes à fournir des services de justice et des services pénitentiaires essentiels, à renforcer les systèmes de justice pénale et à faciliter les réformes de l'état de droit.

• Section sur l'égalité des sexes

Cette section fournit un appui technique pour l'intégration d'une perspective de parité dans l'élaboration des politiques et des instruments de planification ainsi que dans leur mise en œuvre par toutes les composantes des missions. De plus, elle travaille avec les composantes des missions sur le renforcement des capacités des partenaires nationaux et locaux sur des sujets tels que l'égalité et la non-discrimination entre les filles et les garçons.

• Section de la protection des civils

La protection des civils (POC) est une responsabilité partagée entre toutes les composantes d'une opération de paix, y compris les fonctions civiles, militaires et policières. La protection des civils est assurée en coopération avec les actrices et les acteurs humanitaires par des actions telles que la sécurité, le dialogue avec les autorités locales et les gouvernements, la persuasion des groupes à combattre les violences sexuelles, la prévention, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, etc. Ce mandat est ex-

MESSAGE CLÉ

Les conseiller/ères à la protection de l'enfance coordonnent toutes les actions de protection de l'enfant menées dans le cadre de la mission. Les membres du personnel policier canadien déployés dans le cadre d'une opération de maintien de la paix doivent communiquer et collaborer avec ces conseillers et leur faire rapport sur toutes les questions liées à la protection des enfants.

trêmement difficile, d'où l'importance de comprendre le système de coordination dans votre zone de déploiement et d'agir dans le respect des lois, orientations et directives en vigueur.

• Section de la protection de l'enfant

La protection de l'enfant est un élément central de toutes les opérations militaires, de police et de maintien de la paix. Lorsque le conflit a de graves répercussions sur les enfants, des conseillères et des conseillers à la protection de l'enfant sont également déployés. La section veille à ce que la protection de l'enfant soit une priorité dans le processus et les opérations de paix en s'engageant dans un certain nombre d'activités. Par exemple, cette section travaille avec la police nationale et les autorités locales pour veiller à ce que les droits des enfants en contact avec la loi soient respectés. Elle surveille également les violations graves commises à l'encontre des enfants et fait rapport à ce sujet, et elle négocie avec les groupes armés. Cette section travaille en partenariat avec l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle veille à ce que les préoccupations relatives à la protection de l'enfant soient prises en compte dans tous les aspects de la mission.

IMPORTANT

En l'absence d'une composante protection de l'enfance, la composante droits de l'homme est chargée de promouvoir et de protéger les enfants et les droits de l'enfant. Dans les missions bilatérales où il n'y a pas d'opération de maintien de la paix des Nations Unies, l'UNICEF joue souvent un rôle similaire.



› ZOOM : CONSEILLERS/ÈRES À LA PROTECTION DE L'ENFANT

Les conseillères et les conseillers à la protection de l'enfant (CPA) sont déployés dans le cadre des opérations de paix avec des mandats qui comprennent des dispositions spécifiques sur la protection de l'enfant. Les CPA assurent la liaison entre les opérations de paix et les actrices et les acteurs de la protection de l'enfant sur le terrain. Ils jouent un rôle crucial en conseillant les composantes des opérations et le Représentant spécial du Secrétaire Général pour veiller à ce que les questions de protection de l'enfant soient traitées durant toutes les étapes du processus de paix et que tous les parties prenantes et mécanismes de la mission adoptent une approche adaptée aux enfants.

› MANDAT

Les conseillères et les conseiller à la protection de l'enfant sont chargés.ées de conseiller le chef de mission ou le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les besoins et les droits de l'enfant. **Ils agissent en tant que coordonnateurs et experts en matière de protection de l'enfant tout en veillant à ce que tous les parties prenantes et mécanismes de la mission adoptent une approche sensible aux enfants et axée sur les droits de l'enfant.**

› RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Agir comme personne-ressource pour les opérations de paix des Nations Unies
- Diriger les initiatives de collecte de données et assurer la liaison avec l'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication de l'information sur les six violations les plus graves énoncées dans la résolution 1612 de l'ONU³.
- Mettre en place des mécanismes principaux de protection de l'enfant et renforcer les capacités des institutions nationales, de l'armée, de la police, etc.
- Collaborer avec l'UNICEF, le gouvernement du pays hôte, les ONG et d'autres groupes au besoin.
- Défendre les droits de l'enfant.
- Fournir des services consultatifs en matière de protection de l'enfant au chef de mission, au Représentant spécial du Secrétaire Général et à toutes les composantes de la mission.
- Négocier des accords pour la libération des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.
- Entamer un dialogue avec les parties engagées dans un conflit sur la signature et la mise en œuvre des plans d'action prescrits par le Conseil de sécurité pour mettre fin aux violations graves des droits des enfants et les prévenir.
- Veiller à ce que les préoccupations relatives à la protection de l'enfant soient prises en compte dans d'autres processus d'établissement de rapports, tels que les violences sexuelles liées au conflit ou les rapports publics sur les droits de l'homme.

3. Pour plus d'informations sur les violations les plus graves : <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/violations/>

- Fournir une formation, des outils et des compétences en matière de protection de l'enfant au personnel de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres composantes.
- Agir en tant que défenseurs des droits de l'enfant auprès des gouvernements des pays hôtes, des communautés diplomatiques et des bailleurs de fonds, et des organisations régionales et internationales.

3. LA COMPOSANTE POLICIÈRE

La composante de la police peut être organisée en différentes sections présentes et actives dans votre zone de déploiement. Les membre du personnel policier canadien doivent comprendre les mandats de ces sections afin de maximiser le potentiel de travail d'équipe dans divers domaines, y compris la protection de l'enfant. Voici certaines des principales sections de police dont le travail s'entrecroise avec celui de la police internationale :

• Section de la réforme du secteur de la sécurité

Cette section aide les opérations sur le terrain et les groupes qui appuient les réformes du secteur de la sécurité nationale. Elle élabore également des documents de référence, dispense des formations à d'autres praticiennes et praticiens, et organise des manifestations sur des thèmes liés à la réforme du secteur de la sécurité.

• Section sur la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)

Cette section est chargée d'examiner les incidents ou les schémas de violence sexuelle liés au conflit, tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violences sexuelles d'une gravité comparable commise contre les femmes, hommes, filles ou garçons. Elle comprend la surveillance et la vérification de ces incidents et la coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire Général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer la coopération avec les bailleurs de fonds, les agences intergouvernementales et les organisations régionales dans la réponse à la CRSV.

• Groupe déontologie et discipline (CDU)

Cette section surveille les questions de déontologie et de disciplines dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales, y compris la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants. Elle formule des politiques, élabore des activités de formation et de sensibilisation et supervise les enquêtes sur les fautes professionnelles. Les équipes déontologiques et disciplines (CDT) sont présentes dans de nombreuses missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales dans le monde. Certaines missions sur le terrain sont dotées d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la déontologie et discipline. Les CDT et les coordonnatrices ou coordonnateurs des missions sur le terrain avisent la cheffe ou le chef de mission sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel et traitent toutes les formes d'inconduite professionnelle du personnel des Nations Unies, notamment l'exploitation et les abus sexuels des enfants.

» ZOOM : POINT FOCAL DE LA POLICE DES NATIONS UNIES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

La protection de l'enfant dans les situations de conflit armé est une priorité inhérente à la police, car elle relève de son obligation plus large de protéger les civils et les droits de la personne dans les opérations de paix et de sécurité. Les points focaux de la police sur la protection de l'enfant jouent un rôle crucial dans la protection de l'enfant en coordonnant les efforts de chaque agente et agent de police et en assurant la liaison avec les CPA.

» MANDAT

Le point focal de la police sur la protection de l'enfant a pour mandat de faciliter la coordination et l'échange d'informations sur les violations des droits de l'enfant entre les conseillères et les conseillers à la protection de l'enfant et le personnel de protection de l'enfant⁴.

» RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Agir comme **personne-ressource** en matière de protection de l'enfant pour toute la police des Nations Unies au sein de la mission.
- Veiller à ce que la protection de l'enfant soit intégrée dans le travail de la police des Nations Unies, y compris les **activités de mentorat** et de **conseil**.
- Appuyer l'**adoption de directives et de procédures opérationnelles permanentes propres à chaque mission** afin d'éclairer les activités de protection de l'enfant de la police des Nations Unies.
- **Fournir des conseils sur les techniques d'interrogatoire adaptées aux enfants et sur les services de police axés sur la communauté.**
- Plaider en faveur du **respect des normes et règles internationales**, y compris celles concernant l'arrestation et la détention des enfants, la déjudiciarisation et les mesures alternatives à la privation de liberté.
- Apporter un soutien à la **prévention des violations des droits de l'enfant**, y compris l'exploitation et les abus sexuels, et à la lutte contre ces violations.
- Faciliter les efforts de coordination et partager les alertes sur les violations des droits de l'enfant avec les conseillères et les conseillers à la protection de l'enfant et le personnel de protection de l'enfant.

MESSAGE CLÉ

Les coordonnatrices et coordonnateurs de la police pour la protection de l'enfance assurent la liaison entre les efforts de la composante de la police en matière de protection de l'enfant. Les membres du personnel policier canadien déployés dans le cadre de missions internationales doivent savoir qui est le coordonnateur au sein de leur équipe ou, à défaut, veiller à ce qu'une personne soit nommée. Ils doivent communiquer et collaborer avec ces conseillères et conseillers, et leur faire rapport sur toutes les questions liées à la protection de l'enfant.

4. [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2382\(2017\)](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2382(2017))

B. AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUTRES AGENCES INTERNATIONALES

1. AGENCES DES NATIONS UNIES

Les membres du personnel policier canadien doivent garder à l'esprit que de nombreux organismes travaillent directement ou indirectement sur la protection de l'enfant. Ces organismes peuvent être d'excellents partenaires pour les aider dans le cadre de leur mandat de renforcement des capacités et de soutien aux opérations internationales.

• UNICEF : chef de file de toutes les questions relatives aux enfants

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) travaille avec le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de multiples agences internationales et nationales pour promouvoir, surveiller et faire rapport sur les droits et le bien-être des enfants et pour étendre les services de protection de l'enfant. L'UNICEF dirige divers domaines d'activité, notamment le déminage, la vaccination, l'éducation, la protection de l'enfant et la justice pour enfants.

MESSAGE CLÉ

À part ses missions de maintien de la paix, l'UNICEF (organisme principal chargé des questions relatives aux enfants) coordonne généralement les activités de protection de l'enfant entre différents organismes des Nations Unies.

• OCHA : chef de file de la coordination de l'aide humanitaire

Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) contribue à l'efficacité des interventions humanitaires par la coordination, le plaidoyer, les politiques, la gestion de l'information et les outils et services de financement humanitaire. Les bureaux pays et les bureaux régionaux de l'OCHA sont chargés d'assurer les fonctions essentielles de l'organisme au niveau local en s'appuyant sur l'expertise fonctionnelle disponible dans toute l'organisation. OCHA est l'organisme à contacter pour savoir la responsabilité de chaque intervenant en cas d'urgence. OCHA supervise l'approche sectorielle et produit diverses cartes pour faciliter la collaboration.

• UNHCR : chef de file des services aux réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) se consacre à sauver des vies, protéger les droits et à bâtir un meilleur avenir pour les réfugiés, les communautés déplacées de force et les apatrides. L'organisme travaille avec des partenaires internationaux, des parties prenantes nationales et des communautés pour veiller à ce que toutes les personnes aient le droit de demander l'asile dans un autre pays et pour trouver des solutions durables aux crises. Le UNHCR s'occupe des garçons et des filles qui sont déplacés, apatrides, demandeurs d'asile ou réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur des camps.

- **ONUDC : chef de file de la criminalité organisée et de la traite des êtres humains**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) travaille à promouvoir la sécurité et la justice pour tous en aidant les États et leurs peuples à se prémunir contre les graves menaces posées par les drogues, la criminalité et le terrorisme. L'ONUDC aide l'ONU à agir de façon coordonnée et globale face aux problèmes interdépendants du trafic et de l'abus de drogues illicites, de la prévention du crime et de la justice pénale, du terrorisme international et de la corruption politique. L'organisme collabore fréquemment avec la police nationale dans divers domaines de la réforme judiciaire et du renforcement des capacités.

- **PNUD : chef de file du développement**

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille avec les gouvernements et les communautés locales pour trouver des solutions aux problèmes de développement mondiaux et nationaux. Il œuvre à l'éradication de la pauvreté et à la réduction des inégalités et de l'exclusion. Certains de ses projets comportent des volets consacrés à la prévention, à la mobilisation communautaire, à la sensibilisation et à l'accès à la justice.

- **ONU Femmes : chef de file de l'égalité des genres**

L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dirige, promeut et coordonne les efforts visant à favoriser la pleine réalisation des droits et des opportunités des femmes. Il fournit un soutien technique et financier tout en promouvant et en surveillant les travaux sur l'égalité des sexes menés dans l'ensemble du système des Nations Unies. Naturellement, elle est responsable des questions relatives aux droits des filles.

- **FNUAP : chef de file des droits sexuels et reproductifs**

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) agit sur les questions liées à la santé sexuelle et reproductive. Son travail consiste à fournir des soins de santé aux femmes et aux jeunes ainsi qu'à créer des stratégies, des protocoles et des campagnes à l'échelle nationale. L'organisme dirige un certain nombre d'initiatives visant à lutter contre les violences sexuelles et elle collabore fréquemment avec la police nationale pour mener à bien ces initiatives.

- **OIM : chef de file intergouvernemental dans le domaine des migrations**

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) travaille dans les quatre grands domaines de la gestion des migrations : migration et développement, facilitation des migrations, réglementation des migrations et gestion des migrations forcées. Ses activités comprennent la promotion du droit international de la migration, le débat et l'orientation politiques, la protection des droits des migrants, la santé des migrants et les questions de genre liées à la migration. L'OIM organise souvent des activités de renforcement des capacités de la police nationale sur les questions liées aux migrations et à la traite.

- **PAM : chef de file de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence**

Le Programme alimentaire mondial (PAM) travaille principalement dans les pays touchés par les conflits. Il fournit une aide d'urgence, des secours, de la réhabilitation, de l'aide au développement et des opérations spéciales, et travaille avec les communautés pour améliorer la nutrition et assurer la sécurité alimentaire. Il fournit occasionnellement de la nourriture aux enfants par l'intermédiaire de centres, y compris des installations où les enfants peuvent être privés de liberté.

- **Représentant.e spécial.e du Secrétaire Général pour le sort des enfants en temps de conflit armé : défenseur principal de la protection et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés**

La Représentante ou le Représentant spécial.e du Secrétaire Général pour le sort des enfants en temps de conflit armé joue le rôle d'organisateur et facilite la collaboration en matière de protection de l'enfant au sein des Nations Unies, tant au siège avec le Conseil de sécurité de l'ONU que sur le plan local avec les soldats de la paix et les partenaires de la société civile. Elle ou il collabore étroitement avec les conseillères et les conseillers à la protection de l'enfant et l'UNICEF et peut appuyer les efforts de plaidoyer et de coordination pour le bien-être des enfants touchés par les conflits armés.

- **OIT : chef de file des questions relatives au travail et à l'emploi**

L'Organisation internationale du travail (OIT) est un organisme des Nations Unies qui fixe des normes du travail, élabore des politiques et conçoit des programmes visant à promouvoir le travail décent pour les femmes et les hommes et travaille activement à l'élimination de toutes les formes du travail des enfants. Il soutient des plans d'action complets pour les éliminer, y compris les situations où des enfants sont victimes ou témoins de crimes ou en conflit avec la loi.

2. AUTRES ACTRICES ET ACTEURS INTERNATIONAUX

Diverses organisations non gouvernementales internationales (ONGI) contribuent de manière significative aux systèmes de protection de l'enfant et de justice pour enfants. Les membres du personnel policier canadien déployés dans le cadre de missions internationales doivent coordonner avec ces organisations pour bénéficier :

- de l'expertise sur les pratiques adaptées aux enfants
- des connaissances approfondies sur les questions relatives aux droits de l'enfant propres à chaque pays
- des capacités et services d'aiguillage
- des capacités de plaidoyer et de liaison avec divers responsables ou réseaux

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les agences qui travaillent généralement sur les questions de protection de l'enfant, voici quelques organismes internationaux clés qui soutiennent la protection de l'enfant dans les contextes humanitaires :

- **Comité international de la Croix-Rouge**

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pour objectif de protéger les groupes vulnérables de personnes et les victimes des conflits armés internationaux et internes. Cela comprend les prisonniers blessés de guerre, les réfugiés, les combattants, les civils, les migrants et les enfants. En ce qui concerne la protection de l'enfant, le CICR et la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge mènent des programmes de réunification pour les enfants migrants et leurs familles, visitent les centres de détention et coordonnent les messages destinés aux enfants et autres personnes privées de liberté. Il s'efforce également à empêcher le recrutement d'enfants par les forces armées ou d'autres groupes et soutient la démobilisation des enfants.

- **Save the Children**

Save the Children (SC) est une organisation non gouvernementale internationale qui fait la promotion des droits de l'enfant, fournit des secours et contribue à aider des enfants dans plus de 120 pays. Elle travaille en partenariat avec les organisations locales, les communautés et les organismes gouvernementaux et s'emploie activement à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant en renforçant les systèmes de protection de l'enfant. Elle fait la promotion d'une approche de la programmation fondée sur les droits, principalement par le biais d'initiatives de plaidoyer, de suivi, d'éducation et de prévention ainsi que de secours humanitaires directs, notamment dans le cadre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

- **World Vision**

Vision Mondiale (WV) est un organisme mondial de secours, de développement et de défense des droits qui travaille en partenariat avec les enfants, les familles et leur communauté pour les aider à réaliser leur plein potentiel. Ses activités consistent notamment à élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, à fournir des secours axés sur les enfants, à soutenir des projets de développement dirigés par les communautés, et à faire du plaidoyer. L'organisme intervient dans de nombreux pays touchés par des conflits armés et soutient des initiatives qui ont un impact direct sur les enfants touchés par la guerre.

- **Terre des hommes**

Terre des hommes (TdH) est un réseau d'organisations travaillant dans le domaine des droits de l'enfant. Il mène des projets de développement et d'aide humanitaire visant à améliorer les conditions de vie des enfants défavorisés, de leurs familles et de leurs communautés. Sur le terrain, la programmation de Terre des hommes couvre des projets de protection et de développement de l'enfant à travers l'autonomisation et la participation. Le groupe apporte également son soutien aux enfants et à leurs familles dans les situations d'urgence. Son travail couvre plusieurs domaines, allant de la promotion d'alternatives à la détention et de l'aide aux enfants en conflit avec la loi, à la surveillance et à la défense contre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes.

- **Le Comité international de secours**

Le Comité international de secours (IRC) est une organisation mondiale d'aide huma-

naire, de secours et de développement. Il soutient les personnes dont les moyens d'existence sont touchés par un conflit ou une catastrophe. L'IRC est actif dans les secteurs de la protection de l'enfant et la jeunesse et leurs développements, du redressement et développement économiques, de la gouvernance, de la santé et de la protection et l'autonomisation des femmes. Les programmes de l'IRC assurent des soins et une protection immédiate ainsi que le développement à long terme de l'enfant.

- **Le Conseil norvégien pour les réfugiés**

Le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) est un organisme non gouvernemental qui vise à protéger les droits des personnes déplacées. L'organisme est connu pour sa capacité de déploiement rapide et ses efforts de secours, couvrant des aspects tels que les abris, l'aide juridique, l'aide alimentaire, l'accès à l'eau potable et à l'éducation. Par ailleurs, le NRC s'efforce de réduire ou de prévenir les menaces à la sécurité, à la dignité et au bien-être des personnes déplacées. Par exemple, il engage le dialogue avec les groupes armés et mène plusieurs initiatives pour promouvoir l'accès à la justice et les programmes d'éducation accélérés pour les enfants et les jeunes.

- **Oxfam**

Oxfam est une confédération de 20 organisations caritatives indépendantes qui se concentrent sur la réduction de la pauvreté dans le monde et l'égalité des sexes. Elle travaille avec des partenaires et des communautés pour créer un changement durable grâce à des campagnes de sensibilisation du public, de défense et d'assistance pendant les catastrophes et les conflits. Ses activités sont variées et couvrent tous les domaines, de l'accès à des milieux sécuritaires pour l'éducation à la facilitation du partage des connaissances entre les partenaires locaux et les communautés sur l'impact du mariage des enfants.

- **War Child**

War Child (WC) fournit une assistance aux enfants dans les zones de conflit et de post-conflit. Elle joue un rôle actif dans la sensibilisation du public à l'impact de la guerre sur les communautés et à la responsabilité d'agir. Par ailleurs, War Child travaille directement avec les organisations et les communautés locales pour reconstruire les structures juridiques, accroître les capacités de la justice et des acteurs juridiques, et donner accès à l'éducation formelle et informelle aux enfants des communautés affectées par la guerre.

- **Le Bureau international des droits des enfants**

Le Bureau international des droits des enfants (IBCR) est un organisme international non gouvernemental dont la mission est de renforcer les capacités de celles et ceux qui travaillent directement auprès des enfants dans le cadre des systèmes de protection et de justice pour enfants. Ses trois principaux domaines d'action sont la justice pour les enfants, les enfants et les situations d'urgence, et la violence contre les enfants. L'organisme fournit un soutien technique sur le renforcement participatif et durable des capacités des travailleuses et travailleurs de première ligne.

3. ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX RÉGIONAUX

Les organismes mentionnés ci-dessous jouent tous un rôle important dans le maintien de la paix. Les membres du personnel policier canadien déployés dans des opérations internationales bilatérales ou multilatérales doivent collaborer avec eux pour respecter les normes et les règles internationales sur la protection de l'enfant. De plus, chacun de ces organismes a ses propres politiques, lignes directrices et normes sur diverses questions relatives à la protection de l'enfant.

- **ASEAN** : Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- **CEDEAO** : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- **IGAD** : Autorité intergouvernementale pour le développement
- **Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux**
- **Ligue des États arabes**
- **OEA** : Organisation des États américains
- **UA** : Union africaine
- **UE** : Union européenne

4. BAILLEURS DE FONDS

Les bailleurs de fonds soutiennent les initiatives en offrant des ressources et en finançant des projets dans différents domaines d'intervention. Leur mode de financement peut varier (types, durées et conditions). La justice pour les enfants, les réformes de la police et le renforcement des capacités sont des exemples d'initiatives que ces donateurs soutiennent :

- **ACFID** : Conseil australien du développement international
- **AECID** : Agence espagnole de coopération internationale pour le développement
- **AFD** : Agence française de développement
- **AJCI** : Agence japonaise de coopération internationale
- **AMC** : Affaires mondiales Canada
- **ASDI** : Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
- **DANIDA** : Coopération du développement du Danemark
- **DDC** : Direction du développement et de la coopération
- **DFID** : Département pour le développement international
- **ENABEL** : Agence belge de développement
- **IADC** : Agence italienne de coopération pour le développement
- **Ministère des Affaires étrangères de Finlande**
- **Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas**
- **NORAD** : Agence norvégienne de coopération pour le développement
- **USAID** : Agence des États-Unis pour le développement international



"Il existe à ce jour une confusion parmi certains donateurs sur la nature de la protection de l'enfant. Plus précisément, il existe une confusion qui persiste ou un manque de clarté sur la façon dont cette protection diffère de la protection globale, ainsi qu'un manque de reconnaissance du fait de la protection de l'enfant traite de certaines formes très spécifiques d'abus, de violence, d'exploitation et de négligence, et non de tous les droits des enfants."

- Groupe mondial de la protection
(http://cpaor.net/sites/default/files/cp/Donor_perspectives_FINAL.pdf)

C. ACTRICES ET ACTEURS GOUVERNEMENTAUX LOCAUX ET NATIONAUX ET AUTRES PARTIES PRENANTES DU SYSTÈME NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

La plupart des services de police de l'État hôte ont des protocoles internes et multisectoriels pour les affaires impliquant un enfant victime ou témoin d'un crime ou en conflit avec la loi. Une fois que vous avez été déployé, il est important de vous familiariser avec les protocoles formels et informels ainsi qu'avec l'existence et le mandat de toute unité de police spécialisée s'occupant d'enfants victimes ou témoins d'infractions et/ou d'enfants en conflit avec la loi. Cela vous permettra de procéder à des référencement ou de fournir un soutien dans les cas impliquant des enfants.

1. UNITÉS SPÉCIALISÉES

Les unités spécialisées comprennent généralement des agents de police experts en protection de l'enfant, connaissent bien le système national de protection de l'enfant et qui sont outillés pour traiter les affaires concernant les enfants. Les unités spécialisées comprennent aussi d'autres professionnels, tels que des travailleuses et travailleurs sociaux, des avocates et avocats, des psychologues ou des éducatrices ou éducateurs.

Exemples : Unité de police pour les mineurs (Afghanistan), Unité du soutien aux familles (Liberia et Sierra Leone, etc.)

Au sein des services de police, les unités spécialisées peuvent traiter des cas de violence contre les enfants, les cas d'enfants en conflit avec la loi et les cas de violence sexuelle et sexiste.

La plupart des services de police nationaux ont des unités spécialisées en protection de l'enfant, bien que le nom, la structure et les responsabilités de ces unités peuvent varier d'un pays à l'autre. **Il est important de vous informer sur ces unités spécialisées dès le début de votre déploiement pour savoir où référer les dossiers concernant les enfants.**

Il arrive parfois que des unités spécialisées aient été créées par la loi ou par une directive émise par la police de l'État hôte, mais qu'elles ne soient pas encore pleinement opérationnelles, surtout en dehors de la capitale. En tant que policière ou policier dé-

MESSAGE CLÉ

Dans la plupart des missions, la police des États hôtes a des protocoles et des procédures opérationnelles normalisées portant sur la manière de traiter les enfants en collaboration avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. La police des Nations Unies doit chercher à comprendre et à renforcer ces procédures en coordonnant avec les CPA.

ployé à l'étranger, il se peut qu'on vous demande de participer à la décentralisation de ces unités spécialisées ou de fournir des formations afin de renforcer leurs capacités.

S'il n'existe pas d'unité spécialisée, l'UNICEF et le CPA recommandent d'en créer une pendant que vous êtes déployés dans la région.

2. ACTRICES ET ACTEURS NATIONAUX

» LES SYSTÈMES JURIDIQUES

Les systèmes juridiques varient selon l'État hôte. Certains pays suivent un système de type de droit commun (*common law*) tandis que d'autres recourent à un système de droit civil, de droit islamique ou mixte. Naturellement, les procédures pénales, les méthodes de travail de la police et les différents intervenantes et intervenants qui composent le système juridique varient également, selon le pays et le type de système juridique en place.

Outre ces systèmes juridiques de base, certains pays disposent un système juridique traditionnel qui fonctionne en parallèle avec le système juridique officiel. Les systèmes juridiques traditionnels sont souvent considérés comme du « droit coutumier » et pourraient être considérés comme faisant partie du système juridique officiel. Dans certains pays, le droit coutumier s'applique aux délits mineurs qui peuvent être traités par les systèmes de résolution des conflits et qui peuvent parfois être reconnus par les acteurs du système juridique officiel.

Les membres du personnel policier canadien déployés dans le cadre des missions internationales doivent comprendre le système juridique du pays hôte, promouvoir le respect des normes internationales concernant l'intérêt supérieur de l'enfant et appuyer des mesures coordonnées de protection de l'enfant.

Les divers intervenantes et intervenants qui composent le système juridique pour enfants comprennent, entre autres :

- des magistrat.e.s des tribunaux pour enfants
- des juges des tribunaux pour enfants
- des procureur.e.s des tribunaux pour enfants
- des structures d'appui communautaires
- des chef.f.e.s religieux

MESSAGE CLÉ

Le type de système juridique en place détermine les divers rôles et responsabilités que vous devez comprendre afin de coordonner efficacement les approches et les mesures favorisant à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

» ACTRICES ET ACTEURS GOUVERNEMENTAUX

Les membres du personnel policier canadien doivent aussi connaître les différents actrices et acteurs gouvernementaux responsables et/ou qui fournissent les services de protection de l'enfant. Vous devez vous assurer que les autorités responsables comprennent les principes et les obligations en matière de protection de l'enfant et qu'ils soient toujours pris en compte.

Exemples :

- L'agence responsable de la protection de l'enfant, le ministère des questions relatives aux femmes et l'enfant et le ministère des affaires sociales
- La police nationale
- Le ministère de la justice
- Le ministère de l'intérieur
- Les services correctionnels : les centres de détention pour mineurs et les centres de rééducation
- Le ministère de l'éducation : les écoles, les enseignants, etc.
- Le ministère de la santé : les infirmières, les médecins, les experts.es légistes, etc.
- Les travailleuses et travailleurs sociaux
- Le réseau national de la protection de l'enfant

3. ACTRICES ET ACTEURS INFORMELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Dans de nombreux pays touchés par les conflits armés, les actrices et les acteurs informels de la protection de l'enfant jouent un rôle important au sein de la communauté, allant parfois au-delà des mécanismes officiels dans d'autres pays.

Les membres de la famille, les réseaux de parenté, les dirigeants traditionnels, les chefs religieux et les enseignantes et enseignants peuvent tous jouer un rôle moteur et décisif dans les questions de justice pour enfant. Souvent, leur rôle diffère grandement de celui joué par les personnes ou les groupes comparables au Canada. De plus, les valeurs et les pratiques d'une communauté concernant l'enfant, l'éducation des enfants, la sécurité et la protection des enfants peuvent être très différentes de celles qui sont énoncées dans les normes internationales qui favorisent les droits individuels et l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est important de tenir compte du fait qu'en vertu du droit international humanitaire, les familles sont titulaires de droits et que ces droits doivent être garantis et respectés par tous les organismes et personnels chargés de l'application des lois. Par exemple, les familles ont le droit de savoir ce qu'il est advenu des membres de la famille qui ont disparu ou ont le droit d'être en contact avec la famille qui y est détenue.

En tant que membre du personnel policier canadien déployé dans le cadre de missions internationales, vous devez trouver un équilibre entre la sensibilité aux pratiques locales, culturelles et coutumières, et le renvoi constant des intervenantes et intervenants

aux normes et standards internationaux que vous devez appliquer et promouvoir. Rappelez-vous qu'il n'existe pas d'approche universelle pour coordonner avec les actrices et les acteurs informels. Chaque pays et chaque communauté est différent. Ainsi, il est important de faire preuve d'ouverture d'esprit et de les identifier rapidement afin de mieux soutenir l'intérêt supérieur de l'enfant. Rappelez-vous que les conseillères et les conseillers en protection de l'enfant peuvent être en mesure de fournir des renseignements utiles sur la façon d'aborder les différences entre les pratiques locales et les normes internationales.

MESSAGE CLÉ

Il est essentiel d'être sensible aux pratiques locales, culturelles pour mener à bien votre mandat. En même temps, il faut se rappeler que les pratiques néfastes ne peuvent être ignorées ni tolérées. Vous avez l'obligation de promouvoir les normes internationales concernant la protection de l'enfant et de les appliquer. Ces normes sont universelles.





SPÉCIALISTES DE LA PROTECTION DE L'ENFANT PARTICIPANT À LA MISSION

CONSEILLER/ÈRES À LA PROTECTION DE L'ENFANT (CPA)

Nom et titre :

.....

Tél. :

Email :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

POINT FOCAL DE LA POLICE DE L'ONU SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

Nom et titre :

.....

Tél. :

Email :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

PERSONNES-RESSOURCES DU GOUVERNEMENT

Nom et titre :

.....

Tél. :

Email :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Nom et titre :

.....

Tél. :

Email :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Nom et titre :

.....

Tél. :

Email :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

PERSONNES-RESSOURCES DES ONG

Nom et titre :

.....

Organisation:

Tél. :

Email :

Adresse :

.....

.....

.....

Nom et titre :

.....

Organisation:

Tél. :

Email :

Adresse :

.....

.....

.....

Nom et titre :

.....

Organisation:

Tél. :

Email :

Adresse :

.....

.....

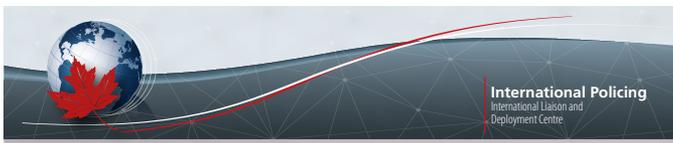
.....



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS
INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS
OFICINA
INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS DEL NIÑO
المكتب الدولي لحقوق الطفل

Canada

+ 1 514 932 7656 - info@ibcr.org - www.ibcr.org



Royal Canadian
Mounted Police

Gendarmerie royale
du Canada

Direction générale de la GRC
Immeuble QG
73 prom. Leikin, Ottawa (ON) K1A 0R2

RCMP-GRC.GC.CA